

Mairie de ROCHEGUDE - Drôme

ARRETE N° 6 du 23 janvier 2014
Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de
Rochegude

L'an deux mille quatorze et le vingt trois janvier,

Le Maire de la Commune de ROCHEGUDE, Arrondissement de Nyons, Département de la Drôme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-22,

Vu les articles R 211.1 à R 211.8 du Code de l'urbanisme concernant les Droits de Préemption Urbain

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 septembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU),

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochegude est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Rochegude, le 23 janvier 2014

Le Maire,
Didier BESNIER

